

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 29 JANVIER 1889.

---

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

---

#### I

#### *Demande du sieur LOUIS-FRANÇOIS VANHOUTTE.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Vanhoutte, peintre décorateur, à Hulste, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Hulste (Flandre occidentale), le 26 avril 1832, de parents étrangers. Il n'a pas quitté le royaume depuis sa naissance. Sa conduite a toujours été irréprochable.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Comme le signale le rapport d'un des magistrats consultés, le pétitionnaire ne peut produire de certificat de milice, et ne s'est, semble-t-il, pas fait inscrire. Mais, comme le remarque aussi ce rapport, Vanhoutte (n'étant pas Belge et les Belges n'étant pas astreints au service en France) s'est trouvé exempt du service en Belgique, par application des articles 2 et 3 de la loi du 8 mai 1847, loi en vigueur lorsque Vanhoutte atteignit sa dix-neuvième année jusqu'après la date à laquelle il atteignit sa trente-sixième année.

D'autre part, né en Belgique et n'ayant jamais résidé en France, on ne peut le soupçonner d'avoir quitté son pays d'origine pour échapper aux lois de milice de ce pays.

Eu égard à ces circonstances, votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

*Le Président,*

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

## II

*Demande du sieur Joseph-David ADLER.*

MESSIEURS,

Le sieur Adler, tailleur de diamants, à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Cracovie, le 29 septembre 1839.

Il est arrivé en Belgique le 8 septembre 1881. Établi à Anvers, il y a fait bâtir un atelier de lapidaire, qui est en bonne exploitation. Il est marié et père de neuf enfants.

Les renseignements obtenus sur son compte sont favorables.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.